



## Financement et primes

Plusieurs solutions existent pour financer votre projet. **Faut-il acheter ou louer?** Les attentes de toute entreprise (il suffit d'avoir un numéro d'entreprise) peuvent se réaliser par un **financement locatif**. Dans certains cas, un investissement de 500 € peut suffire pour trouver une réponse chez nous.

Pour le résidentiel comme pour le professionnel, toutes les **autres formes de financement** s'appliquent. Après avoir pris connaissance de votre demande, nous vous mettons en rapport avec les organismes compétents que nous avons sélectionnés.

Quelle que soit votre région, notre spécialiste **DOMUS-ENERGY** vous renseignera sur la meilleure marche à suivre pour obtenir les **primes** auxquelles vous avez droit, selon votre Région.

La dernière nouvelle importante est ici résumée : les primes de la Région Wallonne sont augmentées depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018. A cet effet, nous reproduisons l'article paru sur le site *Ma construction* dans son intégralité.

### Une hausse des primes depuis le 1er mars 2018 en Wallonie !

Mis en place en avril 2015, le système de primes actuel a engendré une certaine déprime et morosité chez les candidats rénovateurs qui se demandaient fréquemment si le montant des primes qu'il était possible d'obtenir valait l'effort et le temps investi pour demander celles-ci. Sans doute conscients de cette problématique, les Ministres en charge du logement et de l'énergie ont revu ces primes à la hausse. Le nouveau système a été annoncé pour le 1er mars 2018.

#### **Des montants augmentés**

Le montant de certaines primes va doubler, voire plus. Prenons pour exemple les primes à l'isolation des toitures par un entrepreneur : celles-ci vont passer de 5 €/m<sup>2</sup> à 15 €/m<sup>2</sup>. La prime à l'isolation des murs par l'extérieur va passer de 12 €/m<sup>2</sup> à 25 €/m<sup>2</sup>. Celle pour isoler un mur en remplissant la coulisse restera par contre à 6 €/m<sup>2</sup>.

Les maxima pour les surfaces concernées vont également être augmentés de 100 m<sup>2</sup> à 150 m<sup>2</sup>.

Les résistances thermiques à atteindre pour les isolants mis en place en fonction du type de parois resteront identiques.

Pour les primes à la rénovation, les montants seront également augmentés, mais dans une moindre proportion.

### **Des majorations identiques en fonction des revenus.**

Si les catégories de revenus resteront identiques avec des seuils à 93.000 €, 41.000 €, 31.100 € et 21.900 €, les majorations seront identiques : respectivement de +50 %, +100 %, +200 %. Prenons deux exemples : si vos revenus sont inférieurs à 21.900 €, la prime sera majorée de +200 % ; entre 21.900,01€ et 31.100 €, elle sera majorée de +100 %. Dans le premier cas, elle atteindra 300 % du montant de base, dans le second elle atteindra 200 %.

La demande de prime devant être introduite dans les quatre mois suivant la facture finale des travaux, les factures postérieures au 1er novembre 2017 qui n'ont pas encore fait l'objet de demande, mais pour lesquelles un avertissement préalable a été envoyé, bénéficieront aussi de ce nouveau régime.

### **Une prime à l'audit revue également**

La prime à l'audit énergétique sera augmentée de 10 %, soit 220 € de prime de base, soumise au même mécanisme de majoration. Rappelons que le coût d'un audit est d'environ 750 € à 850 €, qu'il permet d'avoir un bilan des qualités énergétiques bien plus complet que le certificat et surtout d'obtenir deux scénarios chiffrés d'améliorations possibles.

Si les primes sont revues à la hausse, ne perdez pas de vue qu'un formulaire d'avertissement préalable est à envoyer à l'Administration qui vous renverra un accusé de réception. Les travaux ne pourront pas être entamés avant la réception de ce document et devront être entrepris dans les deux ans.

[Télécharger le tableau des primes](#)

Article source :

<https://www.maconstruction.be/fr/articles/detail/une-hausse-des-primes-a-partir-du-1er-mars-2018-en-wallonie-294-53>